



Parc national
de La Réunion

PARC NATIONAL DE LA REUNION

ARRÊTÉ N° DIR-I-2015-114 (Dossier DIR/AD/2015/194)

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL ET DE DÉPOSE DE MATÉRIEL PAR HÉLICOPTÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE BATTUE DE RÉGULATION DU CERF DE JAVA SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ÉCRITE DU 27/08/2015 AU 30/08/2015

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-1037/SG/DRCTCV du 16 juin 2015 relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de java » dans le département de La Réunion ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc POTIER, Président de la Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion dénommée ci-après « SCCR », par courriel daté du 28 juillet 2015 ;

Considérant que l'opération envisagée présente un caractère indispensable pour la régulation nécessaire de l'espèce « *cervus timorensis* » et l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de chasse 2015.

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant que les impacts de l'opération sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion ;

décide

Article 1

La SCCR est autorisée à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère pour l'organisation d'une battue au cerf de java, selon les modalités définies ci-après :

- le transport des armes, des munitions et du ravitaillement des chasseurs et rabatteurs impliquera au maximum quatre rotations d'hélicoptère : 1 rotation le jeudi 27 Août 2015, 1 rotation le vendredi 28 Août 2015, 2 rotations le dimanche 30 Août 2015, sous réserve des conditions météorologiques.
- la récupération du matériel se fera préférentiellement sur la Drop Zone dite "Plateau Soldat" à la Plaine des Chicots, après poser de l'hélicoptère.
- à défaut, le matériel pourra être transporté en filet et déposé en vol stationnaire via une élingue, sans poser d'hélicoptère, sur une Drop Zone alternative et temporaire située sur une surface de végétation dégagée localisée sur la carte jointe en annexe et comprise dans la zone 2 de l'arrêté n°DIR/2015-03 susvisé, sous réserve de l'absence d'impact sur la végétation indigène.
- Le survol devra strictement éviter la zone 1 figurant sur la carte annexée à l'arrêté n°DIR/2015-03.

Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 3

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 26 août 2015.



Pour La Directrice et par délégation
Le Directeur Adjoint

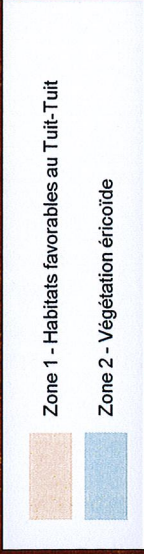
Emmanuel BRAUN

NB : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion
- Secteur Nord du Parc national
- Commune de Saint-Denis
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

ANNEXE À L'AUTORISATION DE SURVOL ET DE DÉPÔSE DE MATÉRIEL PAR HÉLICOPTÈRE
POUR L'ORGANISATION D'UNE BÂTTUE DE RÉGULATION DU CERF DE JAVA
SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ECRITE DU 27/08/2015 AU 30/08/2015



Possibilité de Drop Zone
alternatives temporaires

Dz2 Etareau Solidaire

Sources : SEOR et Parc national de La Réunion
Réalisation : Août 2015 - Parc national de La Réunion
Fond cartographique : BDOrtho© IGN 2014

